



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI de la Branche professionnelle Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale privée à but non lucratif

Formation au Tutorat

Cahier des charges pour la labellisation des instituts de formation pour la mise en œuvre de la formation de tuteurs

Préambule

Les enjeux portés par les partenaires sociaux de la branche sanitaire, sociale et médicosociale en termes de soutien à la qualification des salariés et au développement de leurs compétences tout au long de la vie trouvent leur modes opératoires dans les dispositions de l'accord de branche du 31 mars 2008.

Cet accord prévoit dans son chapitre IV les modalités de mise en œuvre du tutorat dans les établissements du secteur.

En effet, au delà de l'incitation réglementaire de désignation d'un tuteur pour encadrer les contrats de professionnalisation et les périodes de professionnalisation (article D981-8 du code du travail et dispositions de l'ANI), la branche professionnelle du secteur sanitaire, sociale et médico-sociale a inscrit dans son accord <u>l'obligation de désignation et de formation</u> d'un tuteur pour encadrer les salariés en contrats de professionnalisation.

Cette disposition n'exclut pas que la formation de tuteur soit mise en œuvre pour accompagner des salariés en contrat d'insertion ou en période de professionnalisation, et est même fortement recommandée dans le cadre des périodes de professionnalisation débouchant sur un diplôme du secteur.

Dans la continuité de son engagement à soutenir une formation de qualité des professionnels de la branche et de sa volonté de faire pleinement participer le secteur professionnel à la formation et à l'intégration de travailleurs sociaux, la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) lors de sa réunion plénière du 25 janvier 2011 a décidé de la refonte du dispositif de formation de tuteur pour garantir :

- Une meilleure adéquation de la durée et du contenu de la formation avec les besoins des établissements,
- Une articulation avec les autres dispositifs de formation de tuteurs.

La CPNE mandate Unifaf pour instruire les dossiers de labellisation des instituts de formation dans le respect des critères et des objectifs définis dans le présent cahier des charges.

1- Instituts de formation concernés par l'appel d'offres

Seuls les instituts de formation déclarés auprès des pouvoirs publics et dispensant des formations dans le secteur sanitaire, social et médico-social peuvent se positionner sur cet appel d'offres.

2- Enjeux et objectifs

Dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, l'accueil de stagiaires étudiants en formation initiale est une tradition. Les formations en alternance nécessitent une approche adaptée, un accompagnement et un suivi particulier des élèves. Dans ces dispositifs, l'articulation du parcours formatif est essentielle entre les deux lieux ressources que sont le terrain professionnel et le centre de formation.

Les enjeux liés au soutien de la qualification des professionnels du secteur et au développement de la qualité du service rendu aux usagers sont fortement portés par la Branche professionnelle. La promotion de la fonction tutorale dans les établissements constitue l'un des moyens de répondre à ces enjeux.

Il est souhaité par la mise en place du dispositif de formation de tuteurs que les établissements se saisissent de l'alternance pour créer une synergie au sein des équipes, qu'elle constitue un vecteur d'évolution et de développement de bonnes pratiques professionnelles via l'accueil des stagiaires de la formation initiale ou continue et l'élaboration de parcours formatifs au sein de l'établissement.

Il s'agit donc d'inciter, par le biais de la formation des tuteurs, au développement des capacités d'accueil et de formation des stagiaires et à l'inscription des établissements dans une démarche de professionnalisation de leurs salariés en devenant de véritables « sites qualifiants ».

La finalité poursuivie par la formation est d'acquérir et de formaliser des outils pédagogiques, de développer des capacités à accompagner le stagiaire dans son évolution et d'appréhender les évolutions des attendus des diplômes visés et celles du terrain.

Il s'agit, pour le tuteur, d'être en mesure d'accompagner et d'organiser un parcours formatif dans les établissements : de la découverte à l'appropriation progressive de ce qui qualifie le travail dans la Branche, notamment les principes éthiques, les pratiques professionnelles et les savoirs qui les sous-tendent.

De plus, former et professionnaliser la fonction de tuteur place le tuteur dans une responsabilité particulière vis à vis de son stagiaire, proche d'une fonction d'encadrement.

De son côté, le stagiaire en formation (initiale ou continue) encadré par un tuteur formé, pourra bénéficier d'un accompagnement de qualité, progressif, qui tienne compte de ses besoins et de ses capacités afin de l'aider à construire son identité professionnelle.

Notons que la réponse à ces enjeux ne relève pas seulement de la formation d'un salarié (tuteur) mais bien de la mise à disposition d'un processus modulaire qui donne la possibilité aux établissements de s'inscrire dans un dispositif souple, en fonction de leur niveau de maturation sur la fonction tutorale.

Le dispositif proposé doit répondre à ces enjeux avec un volume d'heures plus en adéquation avec les besoins et les contraintes des établissements¹.

3- Profil des bénéficiaires de la formation de tuteurs

Le dispositif de formation de tuteurs concerne tout salarié de la Branche professionnelle, diplômé du secteur, disposant d'au minimum trois ans d'activité et qui est amené à encadrer des stagiaires en formation initiale, des bénéficiaires de contrats de professionnalisation ou de périodes de professionnalisation mais également des personnes en insertion dans l'emploi.

Cette formation est également accessible à tout salarié d'un établissement de la Branche, souhaitant se former à la fonction de tuteur.

_

¹ Cf étude du cabinet Boumendil sur l'évaluation de la formation au tutorat

4- Présentation et organisation générale du dispositif de formation des tuteurs

Par la mise en place de ce dispositif de formation, la CPNE souhaite :

- doter les tuteurs d'une démarche méthodologique et d'un savoir faire opérationnel pour mener leur mission,
- leur permettre, lorsqu'ils le souhaitent et que l'établissement le formule, de s'inscrire dans une logique d'évolution continue des compétences pour l'ensemble des missions liées à la fonction tutorale : d'un accompagnement de proximité des stagiaires jusqu'à l'animation de la fonction tutorale de l'établissement en passant par la transmission des savoir-faire et des compétences et la co-certification des stagiaires.

Le dispositif de formation promu par la CPNE s'articule autour de trois types d'actions, accessibles aux tuteurs en fonction des objectifs poursuivis par le tuteur lui-même et son établissement, et donc au regard :

- du diplôme ou de la certification détenue par le tuteur,
- de son expérience antérieure sur le tutorat,
- de la demande de l'établissement quant aux missions confiées au tuteur.

5- Architecture du dispositif

Afin de faciliter l'accès à la formation et d'ajuster le dispositif aux contraintes et aux besoins des tuteurs et de leur établissement, la formation est proposée sous une forme modulaire.

Un module obligatoire appelé « Tuteur de proximité : les bases » d'une durée de 40 heures et deux modules optionnels : le module « Tuteur de proximité : approfondissement » et le module spécifique « tuteur référent ».

- L'approfondissement porte sur les modalités de certification et la posture de tuteur, et est destiné plus particulièrement au tuteur de niveau IV et V;
- Le spécifique porte sur le management du tutorat au sein d'un établissement.

Suivis dans l'ordre, les modules présentent un parcours évolutif allant d'une fonction tutorale de proximité vers une fonction de management de site qualifiant.

Suivis de façon unitaire, ils permettent de développer de nouvelles compétences pour répondre à un besoin spécifique.

6- Présentation des modules de formation

Le contenu des modules prendra appui sur le référentiel de compétences attendues (cf. fiches descriptives pages 7, 8 et 9).

1. Module « Tuteur de proximité : les bases» (maximum 40h)

Ce module est obligatoire pour les tuteurs de contrat de professionnalisation.

C'est un module centré sur l'opérationnel, qui vise à transmettre des savoir faire en termes de :

a) Organisation du parcours : la construction et la conduite du projet d'accompagnement

- b) Transmission des savoirs faire et des compétences, dans la perspective d'une construction de l'identité professionnelle
- c) Supervision et évaluation du parcours

Il s'agit de permettre au tuteur de comprendre les enjeux de l'alternance, les besoins du tutoré et les étapes clés de tout apprentissage.

A l'issue du module, le tuteur sera en capacité de préparer l'accueil d'un stagiaire, de formaliser sa propre pratique et d'organiser l'accompagnement du tutoré au sein de la structure.

Le tuteur aura acquis des techniques d'accompagnement (entretien, grille de suivi, livret d'accueil, ...) et sera en mesure de présenter le parcours de formation d'un tutoré, ses étapes clés et les modalités d'évaluation au sein de son établissement.

2. Module «Tuteur de proximité : approfondissement » (maximum 40h)

Un module d'approfondissement <u>optionnel</u> axé sur la connaissance des métiers du secteur, et sur leurs modalités de certification (référentiels professionnels et de certification, modalités d'évaluation, ...) ainsi que sur la posture de tuteur sera proposé.

Ce module vise à renforcer les acquis du module « tuteur de proximité » pour des tuteurs dont la qualification est de niveau IV ou V. Il vise à soutenir son appropriation en le confrontant à la réalité du terrain de stage.

En effet, les professionnels de niveau IV et V sont souvent peu outillés pour organiser l'accueil des stagiaires et leur suivi. Ils s'appuient alors soit sur la pratique de l'établissement, soit sur leur expérience personnelle de tutoré. Ils sont alors tentés de transférer sur le stagiaire leurs propres besoins et attentes en tant qu'apprenant, ce qui n'est pas toujours adapté ni au profil du tutoré, ni aux objectifs de la formation. Il s'agira donc d'aider le tuteur à prendre la mesure de son rôle et de l'amener à se professionnaliser dans cette nouvelle mission.

Le module «Tuteur de proximité : approfondissement » doit amener le tuteur à renforcer les fondamentaux de sa posture (rendre autonome le tutoré, donner les moyens, accompagner) par la compréhension de l'ingénierie de formation en alternance et la conscience de sa complémentarité avec le centre de formation du tutoré.

Ceci implique qu'il ait compris les différents tutorats : formation initiale, alternance formation continue, contrats aidés, nouvel embauché ou prise de nouvelle fonction.

Ce module vise particulièrement l'appropriation des référentiels pour être en mesure de les utiliser comme outil d'élaboration de parcours de l'apprenant et comme outil de suivi. A l'issue de cette formation, le tuteur devra être en capacité d'inscrire sa pratique dans une dimension partenariale avec :

- les centres de formation,
- les organismes certificateurs dans le cadre de sa contribution au jury de certification.

3. <u>Module spécifique : « Tuteur référent » (maximum 40h)</u>

<u>Pour les tuteurs référents</u>, un module axé sur le développement de la fonction tutorale en lien avec la notion de site qualifiant, centré sur l'organisation du tutorat en interne : politique d'accueil des stagiaires, organisation des parcours, lien avec l'organisme de formation.

Ce module optionnel s'adresse aux professionnels désignés par leur organisme comme référent de site qualifiant.

La formation a pour objectif de développer des compétences managériales, pédagogiques et organisationnelles, favorisant une synergie entre les différents acteurs de l'équipe tutorale. A l'issue de ce module, le tuteur sera en capacité de manager au sein de l'établissement l'accueil et le parcours apprenant des stagiaires quels que soient leurs cursus de formation ainsi que l'accueil de nouveaux salariés dans leur prise de fonction.

7- Durée et rythme de la formation

La formation se déroule sur une année environ pour un cursus complet. En effet, l'évaluation conduite par le cabinet Boumendil sur l'ancien dispositif de formation au tutorat a mis en exergue l'importance de ne pas concentrer les temps de formation. Ceci permettra de prendre en compte les contraintes organisationnelles des services tout en apportant un soutien au tuteur dans la mise en place du dispositif d'accompagnement sur l'ensemble du cursus du tutoré.

Par ailleurs, il s'agira de prévoir des journées de formation de 7 heures (dont 1 heure sera réservée à l'appropriation personnelle, la recherche ou le suivi plus personnalisé avec le formateur). Ce découpage ouvre un temps de formation individualisée pour s'informer en utilisant le centre de ressources de l'organisme de formation, pour une rencontre avec le formateur ou encore pour des travaux en sous-groupe.

Il sera apprécié d'optimiser les périodes d'intersession d'un même module et de prévoir des travaux intermédiaires rendant compte de l'utilisation des outils et des documents vus au préalable en formation.

8 – Modalités pédagogiques et liens avec les autres formations de tuteurs

Les modalités pédagogiques attendues :

- Elaboration et / ou acquisition, au cours de la formation, d'outils concrets et opérationnels (livrets d'accueil, livret de progression du stagiaire, grille d'évaluation des stagiaires,...).
- Encourager les échanges de pratiques et les retours d'expérience,
- Proposer des modalités pédagogiques innovantes et le cas échéant basées sur les nouvelles technologies de l'information (FOAD, e-learning, ...).

En termes de liens avec les autres formations de tuteurs :

- Il s'agira, pour l'institut de formation répondant à ce cahier des charges, d'envisager les équivalences entre le tronc commun de la formation « maître d'apprentissage » (90 heures) et les contenus des deux premiers modules de formation des tuteurs présentés ci-dessus (les bases et l'approfondissement, soit 80 heures) afin de favoriser les passerelles entre les deux formations, notamment pour les tuteurs de niveau IV et V.
- Le module spécifique « apprentissage » de 30 heures, tel que défini dans le référentiel de formation de maitre d'apprentissage, reste néanmoins requis pour obtenir le titre de maitre d'apprentissage.

- De la même manière, des correspondances avec la formation de formateur de site qualifiant devront être recherchées. En effet, les missions du formateur sur site qualifiant sont identiques à celle d'un tuteur de proximité.

9- Procédure de dispense

L'organisme de formation devra obligatoirement, lors de la constitution du dossier d'inscription, évaluer avec le stagiaire les acquis de son expérience en matière d'exercice de la fonction et examiner avec lui les formations antérieures afin d'envisager :

- Une dispense totale du module obligatoire,
- Un accès direct aux modules optionnels.

L'hétérogénéité des profils des tuteurs implique d'étudier chaque situation au cas par cas.

La dispense du module « Tuteur de proximité : les bases » sera systématique pour les titulaires des diplômes et titres ci-dessous :

- CAFDES, DEI, DEIS, DSTS, CAFERUIS, DEMF, DCS
- Autres formations : formation de tuteur référent de la Branche, Maître d'apprentissage, Formateur de terrain.

Cas particuliers:

Si un tuteur, relevant d'une dispense au vu du diplôme détenu, exprime, compte tenu de l'ancienneté de sa formation initiale, un besoin de formation pour exercer la fonction, il pourra demander à la délégation régionale Unifaf que le module obligatoire soit pris en charge sur les fonds de la professionnalisation.

Lorsque les acquis d'expériences antérieures du tuteur sont suffisants au regard des compétences attendues dans le cadre du module « tuteur de proximité : les bases », l'institut de formation adressera les éléments du dossier à Unifaf en région pour instruction de la demande de dispense totale de formation. Le dossier devra comporter un courrier argumenté du tuteur et de son employeur sur l'expérience du tutorat : durée, nombre de stagiaires tutorés, diplômes concernés et participation ou non aux jurys des diplômes. La CPNE se prononcera sur la dispense de formation.

Dans tous les cas, les instituts de formation devront faire apparaître dans leur réponse au présent cahier des charges, les modalités, les critères retenus et leur explicitation pour effectuer les dispenses.

10- Evaluation/validation

Les instituts de formation définiront les modalités d'évaluation et d'acquisition des compétences attendues en prenant appui sur les fiches descriptives (pages 7, 8 et 9). Ces modalités devront être applicables quelque soit le contexte de l'établissement et son degré de maturation par rapport à la fonction tutorale afin de ne pas mettre le tuteur en difficulté pour présenter les éléments constitutifs de sa validation.

L'évaluation comporte :

➤ Une présentation par le stagiaire des outils effectivement utilisés dans son établissement pour le module « Tuteur de proximité : les bases ».

Une présentation par le stagiaire de sa posture de tuteur pour le module «Tuteur de proximité : approfondissement » .

La validation de la formation se concrétisera, sous condition d'assiduité et de réussite aux évaluations, par la remise d'une attestation de compétences (tel que le prévoit la loi du 24 novembre 2009).

11- Coûts et financement du dispositif

La prise en charge financière par l'OPCA des coûts pédagogiques et des prestations relatives au dispositif de formation de tuteurs s'effectue au regard de la convention d'exécution, signée entre l'institut de formation et la délégation régionale d'Unifaf.

Ces prestations seront financées selon les dispositions suivantes et au prorata des heures effectivement suivies par les candidats :

- La première prestation (l'étude du dossier d'allègement) ne fait l'objet d'aucune prise en charge. Elle est intégrée dans les coûts pédagogiques globaux de chaque module.
- Les coûts pédagogiques sont pris en charge de la manière suivante :
 - 1. Pour les tuteurs de contrat de professionnalisation ayant suivi le module « Tuteur de proximité : les bases » soit, 40 heures, sur les fonds de la professionnalisation.
 - 2. Pour les tuteurs de contrat de professionnalisation de niveau IV et V, la prise en charge du module «Tuteur de proximité : approfondissement » pourra se faire sur les fonds mutualisés de l'OPCA pour 40 heures supplémentaires, sous condition d'avoir suivi le module « Tuteur de proximité : les bases ».
 - 3. Le module spécifique « Tuteur référent » sera financé au titre de la formation continue sur le plan de formation de l'établissement.
 - 4. Les modules de formation « Tuteur de proximité : les bases» et «Tuteur de proximité : approfondissement » seront pris en charge sur le plan de formation de l'établissement lorsque les tuteurs ne relèvent pas des publics cités en points 1 et 2.

12- Dossier de candidature des organismes de formation

Le dossier sera constitué de la manière suivante :

a- Présentation de l'organisme :

Identité, n° SIRET, n° de Déclaration d'Activité en tant qu'organisme formateur, copies des agréments pour les formations du secteur (s'il y a lieu).

b- Présentation de la proposition :

L'organisme de formation, candidat à la labellisation, présentera :

Les ressources mises en œuvre :

- Les ressources mises en œuvre pour remplir les missions et les prestations portées au cahier des charges.
- La description de l'équipe assurant la mise en œuvre du dispositif et son suivi (responsable pédagogique, nombre de formateurs permanents et vacataires, responsable administratif...).
- Le CV simplifié des membres de l'équipe pédagogique chargée de la mise en place du dispositif.
- Les expertises disponibles pour réaliser les prestations du dispositif.
- Les moyens mis en place pour soutenir la professionnalisation des intervenants.

<u>Les modalités et critères retenus</u> pour la mise en œuvre des prestations du dispositif de formation des tuteurs (étude des dispenses, organisation et démarche pédagogique des modules, procédures d'évaluation).

Cette partie précisera notamment les modalités particulières mises en place pour répondre :

- aux objectifs globaux de la CPNE sur la formation des tuteurs,
- aux objectifs de personnalisation des parcours, de suivi et d'évaluation des acquis de la formation.

<u>Les modalités de positionnement</u> en amont de la formation pour préconiser le parcours et de communication sur la formation.

<u>Les modalités d'articulation de cette formation</u> avec les autres formations de tuteur, maître d'apprentissage et formateur ou référent de site qualifiant devront clairement apparaître dans la proposition de l'institut de formation.

<u>La capitalisation des productions</u> réalisées au cours de ce type de formation et en intersession sont souvent très riches. L'institut organisera la mutualisation de ces travaux qui sont source de formation mutuelle entre les stagiaires. Les organismes garderont des traces de ces productions pour une éventuelle exploitation ultérieure par la CPNE (création de ressources communes).

13- Modalités d'examen des propositions de mise en œuvre de la formation des tuteurs au regard des orientations de la CPNE

13.1 Dépôt des candidatures et calendrier

Il appartient à tout institut de formation candidat de proposer un dossier de réponse au présent cahier des charges et de l'adresser pour examen à la CPNE et ce, afin d'obtenir la labellisation pour une durée de 3 ans.

Les dossiers de candidature sont à adresser en 3 exemplaires sous pli confidentiel à Unifaf, <u>DRED</u>, Service ID, 31 rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret et en 1 exemplaire sous format électronique (<u>maryse.filleau@unifaf.fr</u>), au plus tard le 1^{er} avril 2011.

Les dossiers de candidature seront tous examinés, dès leur réception, par Unifaf et la date de clôture de la liste des instituts de formation labellisés est fixée au 15 juin 2011. Le lancement du dispositif de formation des tuteurs est programmé pour septembre 2011.

13.2 Evaluation et sélection des candidatures

Une attention particulière sera portée aux modalités prévues en termes d'articulation de la formation des tuteurs avec les autres dispositifs existants (maitre d'apprentissage, formateur de terrain, formateur de site qualifiant, référent de site qualifiant).

De plus, les critères retenus par le centre de formation pour procéder à la dispense doivent clairement apparaître dans la réponse au cahier des charges et au sein des documents adressés aux employeurs et aux candidats dans le dossier d'inscription.

Une attention particulière est également portée aux outils et méthodes proposés par le centre de formation et aux modalités de suivi de leur mise en œuvre effective par le tuteur formé (transmission d'exemples d'outils dans la réponse au cahier des charges, mise en place d'un suivi différé...).

Sur la base des réponses obtenues à ce cahier des charges, vont être retenus les instituts de formation qui répondent à tous les items du cahier des charges. Le label est donné par la CPNE à partir d'un examen des réponses traités par les services d'Unifaf. La durée de labellisation est de trois ans.

Les principaux critères d'appréciation des offres seront les suivants :

- prise en compte des étapes souhaitées par la CPNE,
- prise en compte des objectifs de chacun des modules de formation au tutorat (modalités et méthodes),
- utilisation de méthodes pédagogiques participatives,
- garanties apportées par l'institut de formation en matière de ressources mobilisées pour la réalisation des actions (disponibilité, qualification des acteurs et soutiens à leur professionnalisation),
- implication dans le suivi et l'évaluation du déploiement du dispositif par l'institut de formation,
- respect des conditions tarifaires conventionnées.

Fiches descriptives Des compétences attendues pour chaque module de formation

| Tuteur de proximité : approfondissement | | | | |
|--|---|--|--|--|
| Fonction 1 - Organisation Connaître les types et logiq d'accompagnement tutoral différents dispositifs publics Connaître les réseaux d'inse professionnels (à préciser e d'intervention) Construire un plan d'accuei dans la perspective d'un pro d'accompagnement du stag Connaître les diplômes ou t référentiels de certification | ues l associés aux s ertion socio- en fonction du niveau il et d'intégration ojet giaire bitres préparés et les | Fonction 2 – Co-construction des savoirs Favoriser le lien entre l'établissement et l'OF notamment par l'explicitation des projets pédagogiques et des méthodes Connaître les référentiels métiers et diplômes (formation et certification) Associer le bénéficiaire à l'observation et à l'analyse de l'emploi et de son évolution Tenir compte des modalités et contraintes imposées par les dispositifs (référentiels de certification, processus de professionnalisation, etc) Connaître l'ingénierie pédagogique : situation de travail et ses paramètres ; objectifs / résultats / risque d'erreur / niveau de performance ; progression pédagogique ; parcours formatif ; notion de pré-requis Connaître les aptitudes, capacités, compétences (requises, réelles) Mettre en place une procédure de capitalisation des acquis du bénéficiaire et concevoir les outils (portefeuille de compétences ou autres,) | Fonction 3 – Supervision du parcours de formation Organiser le planning d'activité de l'apprenant Coproduire avec les centres de formation des méthodes et des outils favorisant l'accompagnement des bénéficiaires : Connaître les conventions définissant les engagements réciproques (ingénierie) Connaître les outils de suivi et d'évaluation de l'organisme de formation Mettre en place un système de communication avec l'organisme formateur (ingénierie) Elaborer un projet d'accueil du bénéficiaire (ingénierie) Fournir aux partenaires une représentation du parcours en établissement Demander aux partenaires le contenu de la prestation fournie à la personne tutorée Participer au jury d'examen de son bénéficiaire(par exemple, dans le cadre de l'apprentissage), Orienter le bénéficiaire sur des techniques de recherche d'emploi ou des professionnels de l'orientation | |

| Tuteur référent | | | | |
|--|---|---|--|--|
| Fonction 1 - Organisation du parcours | Fonction 2 – Co-construction des savoirs | Fonction 3 – Supervision du parcours de formation | | |
| Fonction 1 - Organisation du parcours Connaître les modalités d'accompagnement tutorales à articuler aux différents types de situation (qualification, d'intégration et d'insertion professionnelle) Identifier les profils des bénéficiaires potentiels Repérer les emplois et activités susceptibles de faire l'objet d'un tutorat Repérer les services et fonctions ressources dans l'établissement pour accompagner le tutoré | Fonction 2 – Co-construction des savoirs Définir les attendus les limites d'intervention réciproques entre le site et le centre de formation | Fonction 3 – Supervision du parcours de formation Construire et améliorer un support descriptif des missions ou du poste occupé par l'apprenant dans le contexte de l'établissement Coordonner l'intervention des différentes personnes impliquées dans le parcours de l'apprenant à l'intérieur de l'établissement Faciliter la régulation et l'ajustement de la coopération (échanges, rencontre,), Evaluer l'activité tutorale o recenser les besoins de formation du tuteur O Proposer des ajustements du système tutoral à mettre en œuvre (disposer de temps pour se former, pour tutorer, pour organiser le tutorat) | | |
| Identifier les lieux de régulation entre les différents acteurs impliqués et agir en médiateur en cas de difficultés ou de conflit avec d'autres collaborateurs ou acteurs Connaître les types et logiques d'accompagnement tutoral associés aux différents dispositifs publics Connaître les réseaux d'insertion socioprofessionnels Se situer dans le processus de sélection des apprenants et de choix des tuteurs | | Analyser et capitaliser les pratiques (incidence sur la politique tutorale, la formation des tuteurs, l'organisation de la fonction tutorale,) Evaluer la « triple utilité » du tutorat : utile pour le tuteur, utile pour le bénéficiaire du tutorat, utile pour l'institution Mesurer les écarts entre attendus et réalisés Contribuer à impulser les méthodes et outils de la fonction tutorale auprès des équipes pluri professionnelles et tout acteur susceptible de participer au projet formatif | | |